

# **BREVETS DE JUGE DE NATATION (BJ-SW)**

**RÈGLEMENT 3.5**

**EDITION 2026**

**VALABLE DÈS LE 01. MAI 2026**

## Modifications

Avril 2020	Révision totale
Mars 2021	Adaptation au CI/CD Swiss Aquatics 2021 Correction du terme « Juge Arbitre »
Septembre 2025	Mise à jour CI/CD Swiss Aquatics 2020 Mise à jour du nom World Aquatics (anciennement FINA) Mise à jour du nom European Aquatics (anciennement LEN) Modifications rédactionnelles
Janvier 2026	Introduction des termes « Juge arbitre régional » et « Starter régional ». Changement de nom du brevet « Spécialiste OWS » en « Chef Juge OWS » Modifications ou compléments aux compétences Suppression de la fonction « Délégué natation » Divers compléments ou précisions dans le texte

## Table des matières

Voir à la page 3.

## Validité

Cette édition du règlement tient compte de toutes les modifications qui ont été décidées jusqu'à l'Assemblée sportive de natation du 25 avril 2026 incluse. Elles sont entrées en vigueur le 1er mai 2026.

## Terminologie

Les termes utilisés dans ce règlement tels que directeur sportif, juge, formation des juges etc. se réfèrent toujours à la discipline natation et non à d'autres disciplines de la FSN, ils incluent toujours les membres des deux sexes.

L'association internationale « World Aquatics » est désignée par l'abréviation « AQUA » et l'association européenne « European Aquatics » est désignée par les abréviations « EA ».

En cas de divergences entre les versions allemande, française et italienne, la version allemande prévaut.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif de natation:  
Beat Hugenschmidt

Le chef « Juges »:  
Boris Chiavi

Edition 2026

Valable dès le 1er mai 2026

SUPPLIERS



NOSERGROUP

PARTNERS



SWISSLOS



## TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>Dispositions générales</b>	<b>3</b>
1.	Champ d'application	3
2.	Compétences	3
3.	Termes	3
4.	Stratégie	4
5.	Structure de la formation des juges	4
<b>II.</b>	<b>Dispositions relatives à la formation des juges</b>	<b>5</b>
6.	Compétences	5
7.	Qualification des participants aux cours	6
8.	Qualification des formateurs	6
9.	Administration de cours	6
<b>III.</b>	<b>Dispositions relatives aux brevets des juges</b>	<b>7</b>
10.	Autorisations	7
11.	Acquisition d'un brevet de juge	7
12.	Base de données et passeport du juge	7
13.	Obligation de faire partie d'un jury de compétition	8
14.	Validité d'un brevet de juge	8
14.1.	Prolongation de la validité d'un brevet de juge	8
14.2.	Expiration de la validité d'un brevet de juge	8
15.	Retrait du brevet de juge	9
<b>Annexe 1 : Structure de la formation des juges</b>		
<b>Annexe 2 : Conditions préalables, modalités et contenus de la formation des juges</b>		
<b>Annexe 3 : Prolongation de la validité du brevet des juges</b>		
<b>Annexe 4 : Directives du ressort des juges pour la formation des juges</b>		

# I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Le règlement "Brevets de juges de natation (BJ-SW)" de la Fédération suisse de natation (FSN) régit la formation et la formation continue des juges et la remise des brevets de juges de natation (SW), y compris "l'Open Water Swimming" (OWS) en Suisse.

Les Suisses et les étrangers sont admis à la formation des juges.

## 2. COMPÉTENCES

L'Assemblée sportive est responsable de l'orientation stratégique de la formation des juges.

Le ressort compétent de la direction sportive de natation (ci-après dénommé "ressort des juges") est responsable de la mise en œuvre opérationnelle.

## 3. TERMES

La formation des juges désigne l'ensemble de la formation et de la formation continue des juges.

Le terme "brevet de juges" désigne une reconnaissance qui donne à son titulaire le droit d'exercer une fonction définie.

Une formation comprend :

- a. des cours de juges pour l'acquisition d'un premier brevet de juge ;
- b. des cours de juges et des stages pour l'obtention d'un brevet de juge d'un niveau supérieur.

*Les termes "formation continue" et Update désignent Le terme "formation continue" désigne les cours de juges pour renouveler et prolonger un des brevets des juges existants.*

Par stage, on entend un engagement actif supervisé et/ou évalué lors de compétitions appropriées en vue de l'obtention *éventuelle* d'un brevet de juge.

Un module est une partie d'une formation ou d'un séminaire de juges.

Les séminaires de juges sont des formations d'un ou de plusieurs jours, où plusieurs modules sont proposés aux titulaires de brevets de juges. Des cours de formation spéciaux peuvent également y être intégrés.

*Le terme de Juge Arbitre et de Starter inclut tous les niveaux de formation continue régionale, nationale et AQUA.*

Par compétitions d'intérêt national, on entend les championnats de natation de la FSN, les compétitions entre fédérations et les compétitions en Suisse reconnues par EA ou la AQUA.

## 4. STRATÉGIE

La formation des juges de natation

- A pour objectif de disposer de suffisamment de juges formés pour les compétitions en Suisse ;
- Forme des juges, des fonctions de chef et des spécialistes, des Juges Arbitre au niveau régional et national ;
- Accompagne et soutient les juges dans leur parcours de formation ;
- Prépare les juges à leur engagement lors de championnats de la EA et de la AQUA et à la collaboration dans les commissions correspondantes ;
- Se fonde sur une formation et formation continue théorique et pratique à des niveaux appropriés, des engagements pratiques accompagnés, des stages évalués et des nominations.

## 5. STRUCTURE DE LA FORMATION DES JUGES

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la formation des juges, elle est divisée en cinq niveaux dans les deux domaines "Pool" et "Open Water Swimming" (OWS) :

- Formation de base
- Formation continue 1
- Formation continue 2
- Formation continue 3
- Formation continue 4

Niveau	Formation	Brevets de juge Pool	Brevets de juge OWS
Formation de base	Théorie et pratique accompagnée	Juge Pool	Juge Pool
Formation continue 1	Théorie et pratique accompagnée	Chef des juges Pool <u>Starter</u> Juge Data	Juge OWS
Formation continue 2	Théorie et pratique accompagnée, Stages OWS: AQUA OWS Certification Course	Juge Arbitre <i>régional</i> <i>Starter régional</i> <i>Spécialiste Data</i>	<u>Spécialiste OWS</u> <i>Chef des juges OWS</i>
Formation continue 3	Stages et Ev. EA Officials Clinic / Ev. AQUA Officials Clinic / Ev. AQUA Certification Course	Juge Arbitre National Starter National	Juge Arbitre OWS
Formation continue 4	Nomination EA Officials Clinics AQUA Officials Clinics et AQUA Certification Course	AQUA Official <u>Délégué Swimming</u>	<i>EA Official OWS</i> AQUA Official

Tableau 1: Structure de la formation des juges

Des formations spéciales peuvent être proposées pour lesquelles aucun certificat de juge n'est délivré.

La mise en œuvre opérationnelle de la structure est décrite dans les annexes du présent règlement et approuvée par la direction sportive de natation.

## II. DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORMATION DES JUGES

### 6. COMPÉTENCES

Le ressort compétent de la direction sportive de natation veille à ce que la formation des juges soit basée sur des principes communs dans toutes les associations régionales et assure la promotion des talents en coopération avec les associations régionales.

Le tableau 2 montre les compétences dans la formation des juges de natation.

Instance	Compétences
<u>Fédération régionale</u> <i>Responsable de la formation des juges au sein de l'association régionale (RR)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation <u>de base juges Pool</u></li> <li>- Formation <u>de</u> chef juges Pool</li> <li>- <i>Formation juge Data</i></li> <li>- <i>Formation Juge Arbitre régional</i></li> <li>- Formation <u>de</u> Starter <i>régional</i></li> <li>- Formation continue pour les juges Pool et chef juges Pool</li> <li>- <i>Formation continue des juges Data</i></li> <li>- <u>Recommandation pour la formation de Juge Arbitre</u></li> <li>- <i>Recommandation Juge Arbitre régional</i></li> <li>- <i>Nomination Starter régional</i></li> <li>- <i>Recommandation pour Juge National</i></li> <li>- Recommandation pour Starter National</li> </ul>
Ressort compétent de la direction sportive de natation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Formation de Juge Arbitre</u></li> <li>- Formation de juges OWS <i>et chef juges OWS</i></li> <li>- <i>Formation Spécialiste Data</i></li> <li>- Formation continue des Juges Arbitre</li> <li>- <i>Formation continue des Spécialistes Data</i></li> <li>- Formation de Juges Arbitre OWS</li> <li>- <u>Recommandation Juge Arbitre National</u></li> <li>- Nomination Juge Arbitre <i>régional</i></li> <li>- <i>Nomination Juge Arbitre National</i></li> <li>- Nomination Starter National</li> <li>- <i>Nomination Juge Arbitre OWS</i></li> <li>- Recommandation AQUA Official Referee</li> <li>- Recommandation AQUA Official Starter</li> <li>- Recommandation AQUA Official OWS</li> <li>- Sélection et envoi à des formations et des formations continues externes (AQUA, EA, etc.)</li> <li>- <u>Organisation du système d'encadrement et de soutien pour les juges en formation</u></li> </ul>

Direction sportive de natation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Nomination des Juges Arbitre National</a></li> <li>- <a href="#">Nomination des Juges Arbitre OWS</a></li> <li>- <a href="#">Nomination des délégués Swimming</a></li> <li>- Confirmation de la candidature AQUA Official Referee</li> <li>- Confirmation de la candidature AQUA Official Starter</li> <li>- Confirmation de la candidature AQUA Official OWS</li> </ul>
--------------------------------	---

Tableau 2: Compétences de la formation des juges

Chaque association régionale nomme *au moins* un responsable de la formation des juges de natation qui est membre de droit de la commission des Juges Arbitres.

La formation peut être coordonnée par plusieurs régions et soutenue par le ressort compétent de la direction de la natation.

Pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées, l'association régionale est dédommagée par une part des recettes des licences de la discipline natation.

Le ressort compétent de la direction sportive de natation définit l'encadrement des juges pendant la formation.

## 7. QUALIFICATION DES PARTICIPANTS AUX COURS

Le formateur d'un module décide si un participant a réussi une offre de formation de juge et, si prévu, l'examen y correspondant.

## 8. QUALIFICATION DES FORMATEURS

Le ressort compétent de la direction sportive de natation définit les qualifications requises des formateurs.

Les formateurs sont tenus de participer à au moins un séminaire de juges de natation *par année tous les 2 ans* civile.

## 9. ADMINISTRATION DE COURS

Le ressort compétent de la direction sportive de natation réglemente les détails nécessaires à l'administration des cours conformément aux directives de la direction sportive de natation et du secrétariat de natation.

## III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BREVETS DES JUGES

### 10. AUTORISATIONS

Un brevet de juge valide permet à son titulaire d'exercer les fonctions correspondantes lors de compétitions officielles de natation en Suisse.

Un brevet de juge valide donne droit à l'exercice des fonctions d'un brevet d'un niveau de formation inférieur (selon [l'article 5 annexe 1](#)).

### 11. ACQUISITION D'UN BREVET DE JUGE

Les conditions d'admission à une offre de formation de juge sont réglées dans l'annexe 2 de ce règlement.

Les brevets de juge sont délivrés aux Suisses et aux étrangers après la réussite des cours et des examens prescrits.

En outre, un brevet de juge peut également être délivrée à des personnes qui ne remplissent pas ou seulement partiellement les conditions normalement requises, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des qualifications équivalentes. Dans ce cas, c'est le ressort compétent de la direction sportive de natation qui décide, *en concertation avec le responsable de la formation des juges au sein de l'association régionale (RR) compétente*.

### 12. BASE DE DONNÉES ET PASSEPORT DU JUGE

Tous les brevets de juge acquis et les formations spéciales réussies sont gérés dans la base de données centrale de la FSN.

L'administration des données est assurée par le secrétariat de natation. Les personnes autorisées peuvent demander des extraits de la base de données au secrétariat de natation. Ils sont tenus de respecter les règles de protection des données de la FSN (conformément à l'article 1.1 des statuts) lorsqu'ils utilisent les contenus.

Les participants aux cours qui ont réussi une formation et, si prévu, les conditions supplémentaires pour l'acquisition d'un brevet de juge, reçoivent une mention *dans la base de données centrale et, le cas échéant* dans leur passeport du juge personnel.

En acquérant ou en renouvelant une licence de juge, le titulaire d'un brevet de juge accepte l'utilisation de ses données dans le cadre des dispositions de la FSN relatives à la protection des données (selon règlement 1.1 des statuts).

### 13. OBLIGATION DE FAIRE PARTIE D'UN JURY DE COMPÉTITION

Le titulaire d'un brevet de juge doit envisager de participer à un jury de compétition pendant au moins quatre demi-journées *deux journées* par année civile.

Il est lui-même responsable de faire inscrire la compétition à laquelle il a activement participé dans son passeport de juge *et/ou dans une base de données centrale*.

### 14. VALIDITÉ D'UN BREVET DE JUGE

Un brevet de juge acquis pour la première fois est valable jusqu'à la fin de la deuxième année civile qui suit.

Le ressort compétent de la direction de natation peut déterminer une durée de validité différente pour les brevets de juges.

#### 14.1. PROLONGATION DE LA VALIDITÉ D'UN BREVET DE JUGE

La validité d'un brevet de juge est prolongée jusqu'à la fin de la deuxième année civile qui suit en suivant un cours de formation ou de formation continu reconnu.

L'annexe 3 précise quels cours de formation et de formation continue sont reconnus pour la prolongation d'un brevet de juge particulier.

Le titulaire du brevet adresse sa demande *Le titulaire d'un brevet peut adresser une demande de prolongation de son brevet* à la personne responsable de la formation des juges de natation de son association régionale. Ce dernier évalue la demande et envoie la décision de renouvellement au secrétariat de natation pour qu'elle soit enregistrée dans la base de données centrale de la FSN. Après quatre ans au plus tard, une formation continue devra être suivie à nouveau.

Les brevets de juge "Juge Pool" *et "Chef Juge Pool"* peuvent être prolongés de deux ans sur demande du titulaire du brevet attestant d'une activité et d'une expérience certaine. Les conditions requises sont un brevet de juge valide et l'activité dans un jury de compétition attestée dans le passeport du juge *ou dans une base de données centrale* pendant au moins 10-12 demi-journées lors d'une compétition officielle au cours des deux années de validité du brevet.

#### 14.2. EXPIRATION DE LA VALIDITÉ D'UN BREVET DE JUGE

Si la validité d'un brevet de juge est échu, son détenteur figurera encore provisoirement dans les listes des brevets de juge pendant une année (statut : brevet échu). Le brevet de juge peut être récupéré en suivant et en réussissant une formation, une formation continue ou un cours de perfectionnement.

Si la validité d'un brevet de juge avec le statut "brevet échu" n'est pas prolongé, le détenteur du brevet est tacitement enlevé des listes des détenteurs de brevet (statut : brevet archivé).

Le ressort compétent de la direction sportive de natation décide des conditions à remplir pour récupérer la validité d'un brevet de juge au statut "brevet archivé".

*L'annexe 3 règle les procédures administratives de l'administration relatives à la gestion des brevets de juge après l'expiration de leur validité.*

## **15. RETRAIT DU BREVET DE JUGE**

Le brevet de juge peut être retiré par la direction sportive compétente dans les cas suivants :

- a. Par une suspension permanente ou temporaire de ses fonctions en vertu de l'article 8, règl. 2.2 ;
- b. Si le titulaire du brevet a été interdit de départ ou de jeu conformément à l'article 6 règl. 2.2 ;
- c. Si le titulaire du brevet a agi en contradiction avec la bienséance sportive.

D'autres mesures du comité central de la FSN restent réservées conformément aux règl. 1.1 et 2.2.

La récupération d'un brevet de juge retiré est possible sur demande écrite une fois que les raisons du retrait ont cessé d'exister. La direction sportive compétente en fixe les conditions cas par cas en consultation avec le ressort compétent de la direction sportive de natation.

**Annexe 1 : Structure de la formation des juges**

**Annexe 2 : Conditions préalables, modalités et contenus de la formation des juges**

**Annexe 3 : Prolongation de la validité du brevet des juges**

**Annexe 4 : Directives du ressort des juges pour la formation des juges**